

# Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 08 Février 2023



L'an deux mille vingt-trois et le 08 Février à 17h30, le comité syndical s'est réuni à Pleumartin, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur William BOIRON.

Etaient présents : Madame Nathalie COX ; Messieurs M Eric BAILLY ; William BOIRON ; Olivier BONNIN ; Patrick BOUTILLET ; Michel FRESNEAU ; Alain GEORGES ; Christophe LEFOULON ; Pierre LOURY ; Patrick MIRONNEAU ; Cédric PIAUD, Alain PICARD ; Pierre Charles PREHER, Bruno PUYDUPIN

Assistaient également à la séance : Mickaël MARTIN (SYAGC), Matthieu RASSINEUX (SYAGC)

## ORDRE DU JOUR

Avec l'ordre du jour suivant :

- Délibérations :

- Travaux d'urgence végétation 2023
- Arrachage jussie 2023 - recrutement
- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Reste à réaliser 2022
- Vote des participations 2023 de la CCVG et CAGC
- Vote du Budget Prévisionnel 2023
- Réalisation d'un guide à destination des propriétaires d'ouvrage

Informations / Questions diverses

- Actions agricoles sur le bassin du Gué de la Reine

---

Monsieur William BOIRON ouvre la séance en sa qualité de Président et remercie les personnes présentes. Après avoir procédé à la vérification du quorum, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2022.

Il a ensuite procédé à l'examen des points suivants :

### I. Délibérations :

**DELIBERATION N°2023- 01 :**

OBJET : TRAVAUX 2023 DE RESTAURATION DE LA VEGETATION SUR LA CREUSE

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**

**14 POUR**

Le Président rappelle que le programme d'actions du CT Gartempe et Creuse prévoit en 2023 des travaux de restauration de la végétation sur la Creuse.

Ces travaux ont pour objets d'intervenir sur les arbres et embâcles problématiques sur la Creuse.

Ces travaux feront l'objet d'aides financières de 50 % de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 20 % de la Région Nouvelle Aquitaine et 10 % du Conseil Départemental de la Vienne.

Ces travaux ont été estimés à 18 000 € T.T.C.

**Après en avoir pris connaissance, le comité délibère et décide à l'unanimité :**

- De fixer l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des travaux sur la végétation de la Creuse à 18 000 € T.T.C
- Les crédits sont inscrits à l'opération compte de tiers 458161
- De donner pouvoir au président pour retenir l'entreprise et engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée.

**DELIBERATION N°2023-02 :**

OBJET : TRAVAUX 2023 D'ENLEVEMENT D'EMBACLES ET D'INTERVENTIONS URGENTES SUR LA RIPISYLVE SUR LA GARTEMPE

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
14 POUR**

Le Président expose au comité syndical que les travaux d'urgence sur la végétation étaient précédemment intégrés dans le cadre des contrats territoriaux et donc financés à 80 % par l'Agence de l'eau, le Département 86 et la Région Nouvelle Aquitaine. L'évolution des programmes d'aides de ces différents partenaires financiers ne permet désormais plus d'accompagner les collectivités sur ce type de prestation.

Par ailleurs, la CCVG ayant adopté la taxe GEMAPI sur son territoire, les interventions du SYAGC sur les opérations urgentes ne peuvent plus être facturées aux propriétaires, ce qui implique par conséquent une prise en charge financière de la collectivité par convention.

Le SYAGC a signé une convention de prestation de services par laquelle la communauté de communes Vienne et Gartempe confie au Syndicat la gestion des travaux d'urgence sur la végétation rivulaire de la Gartempe.

Monsieur le Président propose de fixer l'enveloppe prévisionnelle à 25 000 € conformément à ce qu'il a été convenu avec la CCVG. Le coût de la prestation sera facturé en fin d'année en une seule fois à la CCVG, sur production d'un bilan annuel d'activités et du montant réel des travaux (les factures seront annexées au bilan annuel d'activités).

**Après avoir débattu, le comité a délibéré et a décidé :**

- De fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux urgents sur la Gartempe à 25 000 €
- Cette enveloppe pourra être revue à la hausse en cas d'évènements climatiques exceptionnels, en accord avec la communauté de communes Vienne et Gartempe
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches et à engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée.

**DELIBERATION N°2023-03 :**

OBJET : RECRUTEMENTS DE 2 AGENTS SAISONNIERS

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
14 POUR**

**Le Président expose au comité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'arrachage manuel de la jussie en période estivale

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

**Le comité syndical décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

- de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de 2 emplois à temps complet à raison de 35h / semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

- de recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01 juin au 31 août inclus.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, Indice Brut 380, indice majoré 350.

**Article 3 :** Les agents saisonniers bénéficient d'une prise en charge de leurs frais de missions, conformément au taux en vigueur.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juin 2023.

**Article 5 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Article 6 :** Le comité syndical autorise le Président à décider du recrutement des agents et prendre toutes les décisions liées à ce dossier.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**DELIBERATION N°2023-04 :**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**

## 14 POUR

Le Président expose au comité syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION N°2023-05 :**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**

## 13 POUR

Le comité syndical réuni sous la présidence de M. Eric BAILLY, Vice-Président du SYAGC délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif principal	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		86 174,91	73 738,68		73 738,68	86 174,91
Opérations de l'exercice	252 434,44	290 040,00	214 082,85	319 892,58	466 517,29	609 932,58
<b>Totaux</b>	<b>252 434,44</b>	<b>376 214,91</b>	<b>287 821,53</b>	<b>319 892,58</b>	<b>540 255,97</b>	<b>696 107,49</b>
Résultats de clôture		123 780,47		32 071,05		155 851,52
Restes à réaliser			19 706,22	15 458,50	19 706,22	15 458,50
<b>Totaux cumulés</b>	<b>252 434,44</b>	<b>376 214,91</b>	<b>307 527,75</b>	<b>335 351,08</b>	<b>559 962,19</b>	<b>711 565,99</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>123 780,47</b>		<b>27 823,33</b>		<b>151 603,80</b>

2- Constate pour chacune des comptabilités les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entré et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Décide à l'unanimité d'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

**DELIBERATION N°2023-06 :**

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
14 POUR**

Le Président propose :

- D'inscrire l'excédent de fonctionnement de 105 174.91 € à l'article 002 en fonctionnement recettes au BP 2023
- D'inscrire l'excédent d'investissement de 32 071.05 € à l'article 001 en Investissement recettes au BP 2023

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- D'inscrire l'excédent de fonctionnement de 105 174.91 € à l'article 002 en fonctionnement recettes au BP 2023
- D'inscrire l'excédent d'investissement de 32 071.05 € à l'article 001 en Investissement recettes au BP 2023

**DELIBERATION N°2023-07 :**

OBJET : CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SYAGC POUR L'ANNEE 2023

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
14 POUR**

**Le Président expose au Comité syndical :**

Vu la compétence du SYAGC sur le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe et de la communauté d'agglomération Grand Châtellerault

Vu que les dépenses relatives à l'administration du syndicat doivent être supportées par les Communautés de Communes adhérentes à raison de soixante pour cent au prorata de la longueur des rives et de quarante pour cent au prorata du potentiel fiscal, conformément à l'article 9 des statuts du SYAGC ;

Vu les perspectives financières 2023, le comité a décidé à l'unanimité et conformément au DOB du 14 Décembre 2022, d'appliquer les règles de financement prévues dans les statuts et de fixer la participation des collectivités adhérentes à 145 805.62 €

Les opérations d'investissement continueront néanmoins à être financées sous convention de mandat après accord des collectivités concernées.

**Après en avoir pris connaissance, le Comité délibère et décide à l'unanimité :**

- D'arrêter le montant des cotisations des Communautés adhérentes à **145 805.62 €**
- De fixer la participation 2022 de la communauté d'agglomération Grand Châtellerault à **86 535.22 €**
- De fixer la participation 2022 de la communauté de communes Vienne et Gartempe à **59 270.40 €**.

**DELIBERATION N°2023-08:**

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
14 POUR**

**Le Président expose au Comité syndical le budget primitif 2023 :**

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre et opération

Le comité syndical procède à l'examen du budget primitif 2023 du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :**                   **398 575.09 €**
- **Section d'investissement :**                   **273 487.14 €**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité, le budget primitif 2023 du SYAGC.**

**DELIBERATION N°2023-09:**

OBJET : REALISATION D'UN GUIDE A DESTINATION DES PROPRIETAIRES D'OUVRAGE  
**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
14 POUR**

Le Président expose au comité syndical que le plan de communication du CT Gartempe et Creuse prévoit des actions de sensibilisation des propriétaires d'ouvrages sur la continuité écologique et la gestion sédimentaire.

Le Syndicat Charentes Eaux a déjà réalisé un guide à destination des propriétaires d'ouvrages. Celui-ci reprend l'ensemble des droits et devoirs des propriétaires d'ouvrages et peut être adapté au bassin de la Gartempe.

Le SYAGC a contacté Charentes Eaux pour utiliser leur charte graphique et éviter de recréer un nouveau document.

Charentes Eaux est d'accord pour adapter la plaquette au bassin de la Gartempe pour un coût de 720 € TTC, comprenant uniquement la conception et les droits sur la charte graphique.

Le SYAGC a contacté les structures GEMA du bassin de la Gartempe afin de communiquer sur cette problématique sur l'ensemble du territoire de la Gartempe (départements 87, 23, 86). Quatre structures sont intéressées pour mutualiser les coûts de conception. Les frais d'impression des documents resteront à la charge de chaque structure.

50 % des coûts de conception seront prise en charge par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La participation résiduelle de 360 € après déduction des aides sera divisée entre les 4 structures du bassin de la Gartempe à savoir : le SYAGC, le SMCRV, le SMAGA, la communauté d'agglomération du Grand Guéret

**Le comité doit délibérer pour décider :**

- De signer une convention avec Charentes Eaux pour la conception du guide
- De signer une convention avec le SMCRV, le SMAGA et la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour le financement de la plaquette
- D'autoriser le Président à signer tous les documents liés à cette décision

## II. Informations et questions diverses :

- **Actions agricoles sur le bassin du Gué de la Reine** : Une réunion avec les agriculteurs du bassin du Gué de la Reine est en cours de préparation dans le cadre de la mise en œuvre d'une étude pour la création de zones tampons humides.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le Président  
SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT  
William BOIRON  
Le Président  
D. TEMPE ET CREUSE

